



## Programme Italie-Tunisie 2014/2020 Projet CEFEL

### Financement pour soutenir la création d'une start-up CUP D41J1900006 ; CIG. N° Z803762D0B

Projet CEFEL « Communauté, éducation, formation, économie, labour » - Archéologie publique, admis au financement dans le cadre du premier appel du programme Italie-Tunisie 2014/2020

Avis à une subvention en cascade de 10 000 € pour les meilleures idées dans le domaine de la création de services liés au patrimoine culturel.

Le projet CEFEL entend encourager la création de nouvelles entreprises et aider dans la recherche de subventions et d'incitations gouvernementales, en offrant aux jeunes aspirants entrepreneurs du secteur du Patrimoine Culturel un soutien adéquat pour la création d'une start-up.

L'objectif du projet est de développer le pouvoir transformateur de l'action entrepreneuriale dans les territoires transfrontaliers concernés.

Le projet CEFEL est financé par le programme Italie-Tunisie 2014/2020.

Le principal bénéficiaire du projet CEFEL est l'Empedocle Consorzio Universitario Agrigento et les organismes partenaires du projet sont :

P1 : Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples à Agrigente

P2 : Université de Palerme - Pôle universitaire de la province d'Agrigente

P3 : Institut national du Patrimoine (INP)

P4 : Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle (AMVPPC)

P5 : Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis

**Le Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples, en tant que partenaire du projet CEFEL, lance un appel à participation à des groupes informels d'aspirants entrepreneurs, jusqu'à 5 maximum, nés en Sicile et en Tunisie, pour créer une start-up. Les groupes informels peuvent soumettre une demande de participation dans les 15 jours suivant la publication du présent avis.**

Les groupes informels doivent présenter une idée d'entreprise concernant des biens et services culturels.

La meilleure proposition aura accès à :

1. un parcours de formation, un accompagnement juridique, une aide à la création d'entreprise, dirigés par des spécialistes qui seront désignés dans un avis séparé ;



2. un soutien économique pour la constitution de la start-up qui a son siège en Sicile, **dans l'un des territoires reconnus comme éligibles par le programme Italie-Tunisie 2014/2020.**

## Art. 1 Domaines d'intérêt

L'appel à participer vise à sélectionner une idée d'entreprise innovante en Sicile dans le domaine du patrimoine culturel, utile pour sa valorisation et sa promotion.

L'idée de projet proposée, conformément aux principes du GT5 du projet CEFEL, doit être étroitement liée à **l'innovation et aux services en lien avec le patrimoine culturel. Plus précisément, les résultats escomptés doivent inclure l'identification de nouveaux produits/services liés au patrimoine culturel et capables de générer des perspectives d'emploi, avec une référence particulière aux possibilités offertes par l'archéologie publique.**

Les entrepreneurs potentiels seront choisis lors d'une phase de sélection, menée par un comité spécialement constitué de personnes choisies parmi les participants au projet CEFEL, identifiés lors du premier Comité de pilotage qui sera organisé après le 30 octobre 2022.

## Art. 2 Calendrier

### Première phase

Une première sélection des idées de projets sera effectuée dans les 15 jours suivant la date limite du présent avis à participer et une liste de mérite sera établie.

Les trois meilleures idées de projet accéderont à la deuxième phase.

### Deuxième phase

Dans un délai de 5 jours à compter de la communication de la liste de classement (envoyée par courrier électronique certifié) et de la publication sur le panneau d'affichage public du Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples, les candidats qui ont proposé les idées sélectionnées devront motiver leurs choix de projet par une présentation PowerPoint d'une durée maximale de 15 minutes.

La commission établira la liste de classement finale des idées proposées.

Le jugement de la Commission sera sans appel.

### Troisième phase

Le premier groupe classé bénéficiera d'un accompagnement de formation et d'une assistance gratuite pour l'analyse de la faisabilité technique, commerciale et juridique. L'activité peut être menée en mode hybride (en présentiel et en ligne).

### Quatrième phase

La start-up doit être constituée avant le 28 décembre 2022.

Les échéances des troisième et quatrième phases seront reconsidérées si une prolongation du délai des activités du projet CEFEL est accordée au 31/12/2022, comme demandé par le partenariat.

### **Art. 3 Conditions de participation**

Les citoyens Siciliens et Tunisiens peuvent participer, comme à titre d'exemple : étudiants, chercheurs, doctorants, citoyens intéressés par le développement d'une idée d'entreprise innovante, etc.

Les candidats doivent :

- Être âgé d'au moins 18 ans à la date de la soumission de la demande de participation au présent avis et avoir moins de 35 ans.
- Jouir des droits civils et politiques dans le pays d'origine.
- Ne présenter aucune condamnation pénale entraînant l'interdiction d'exercer une fonction publique ou d'autres restrictions.
- Être résident en Sicile ou en Tunisie.

### **Art. 4 Critères d'évaluation et étapes de sélection des candidatures**

L'évaluation des idées de start-up se fera par l'établissement d'une liste de classement avec l'attribution d'une note globale résultant de la somme des notes analytiques attribuées à travers les critères suivants, pour une note maximale attribuable de 45 points, comme indiqué ci-dessous :

- Développement de l'idée de la start-up avec indication des objectifs économiques, financiers et de marché (max. 10 points)
- Description des produits et services (max. 5 points)
- Niveau d'innovation sociale, scientifique, technologique ou de production de l'idée (max. 10 points)
- Description des caractéristiques et de la taille du marché de référence (max. 5 points)
- Budget récapitulatif (max. 3 points)
- Indication des ressources humaines nécessaires (max. 3 points)
- Illustration de la valeur ajoutée transfrontalière potentielle (l'idée est applicable aux marchés italien et tunisien) (max. 5 points)
- Participation aux activités de formation du projet (max. 4)

Les propositions obtenant un score d'au moins 23 sur 45 points seront considérées comme éligibles. En cas d'égalité, le projet soumis par une femme/une entité informelle comptant le plus grand nombre de femmes sera sélectionné. En cas de nouvelle égalité, les promoteurs des propositions ayant obtenu le même nombre de points seront tous deux invités à un entretien approfondi.

## Art. 5 Dossier de candidature

Le dossier de candidature pour la participation à cette sélection doit comprendre :

- Formulaire de participation (annexe...) dûment rempli, avec description de l'idée du projet ;
- Curriculum vitae des candidats mis à jour, daté et signé ;
- Déclaration de possession des conditions de participation au présent avis ;
- Copie d'une pièce d'identité des candidats.

## Art. 6 Conditions de soumission de la candidature

Les participants doivent remplir le formulaire et envoyer la demande accompagnée des documents indiqués à l'article 5 du présent avis par courrier électronique certifié (PEC) à l'adresse suivante : [parcovalledeitempli@pec.it](mailto:parcovalledeitempli@pec.it), dans les 15 jours suivant la publication du présent avis.

La candidature doit être envoyée avant le 13/12/2022, sous peine de rejet de la candidature, et doit obligatoirement comporter en objet le libellé suivant : *CANDIDATURE À L'AVIS DE CONCOURS POUR LA SÉLECTION D'IDÉES DE START-UP INNOVANTES DANS LE CADRE DU PROJET CEFEL*

## Art. 7 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion sont :

- a) Transmission de la demande de participation en dehors des délais fixés dans le présent avis ;
- b) Dossier de candidature incomplet ;
- c) Absence des conditions requises énoncées à l'article 3 du présent avis ;
- d) Soumission de plusieurs demandes par la même personne.

## Art. 8 Publicité

Cet avis public et le formulaire de demande sont disponibles sur le site web du projet CEFEL : <https://projetcefel.eu/> et dans la rubrique des avis du site Web du Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples :

<https://www.parcovalledeitempli.it/bandi/>

Il sera également publié sur le site institutionnel du programme ENI Italie Tunisie 2014/2020 : [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu) et sur les sites institutionnels des partenaires du projet.

Pour toute information ou clarification concernant cet avis de concours, veuillez contacter :

[info@projetcefel.eu](mailto:info@projetcefel.eu)

## Art. 9 Protection des données personnelles

Les candidats autorisent le Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples et les partenaires du projet CEFEL (mentionnés dans le préambule) à utiliser les informations qu'ils ont fournies dans leur dossier de candidature (y compris leurs informations personnelles) dans le cadre de la gestion et de l'évaluation de leur candidature et à toute fin liée au présent avis de concours. Le Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples et les partenaires du projet CEFEL (mentionnés dans le préambule) peuvent partager ces informations avec les membres du jury d'évaluation.

Le Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples et les partenaires du projet CEFEL mentionnés dans le préambule garantissent une grande discrétion quant aux informations fournies par les candidats, notamment en ce qui concerne les idées commerciales. En ce sens, les membres du jury et les mentors signeront un accord de confidentialité exemptant le Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples et les partenaires du projet CEFEL de toute responsabilité quant au respect des données personnelles concernant le contenu des projets évalués. Aucune information à ce sujet ne sera divulguée sans le consentement préalable du candidat. Les documents relatifs aux idées commerciales élaborées par les candidats seront conservés par le Parc archéologique et paysager de la Vallée des Temples, qui est le garant du traitement des données personnelles. Chaque candidat pourra accéder à son dossier sur simple demande auprès du Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples.

Les données personnelles fournies dans le cadre de cette procédure de sélection seront collectées et traitées conformément à l'article 13 du Règlement UE 2016/679 et aux réglementations nationales italiennes et tunisiennes applicables. Les droits des personnes concernées sont ceux décrits dans le Règlement UE 2016/679, auquel il sera fait référence pour tout ce qui n'est pas décrit dans le présent avis de concours. La Tunisie se conformera à la loi n° 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et ses textes d'application.

## Art. 10 Modification et annulation

a) Le Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples peut annuler le présent avis ou en modifier les conditions à tout moment. Tout changement sera publié sur les sites :

<https://www.projetcefel.eu>

<https://www.parcovalledeitempli.it/bandi/>

b) Le Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples se réserve le droit de suspendre à tout moment le présent avis ce concours et d'en modifier la forme et le fond, le calendrier et les événements, les lieux et les spécificités, les avantages et les prix.

c) Le Parc Archéologique et Paysager de la Vallée des Temples se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention de création de la start-up s'il constate que les conditions de sa création ne sont plus réunies.



## Art. 11 Obligations des candidats

Le fait de répondre à cet avis de concours implique l'acceptation complète et inconditionnelle des conditions contenues dans le présent avis.

## Art. 12 Tribunal compétent

Les termes et conditions contenus dans cet avis sont soumis à la juridiction italienne. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal d'Agrigente. En participant à ce concours, les candidats, quel que soit leur pays d'origine ou de résidence, acceptent de se conformer à la législation italienne.

Le Directeur du Parc

**Arch. Roberto Sciarratta**



ROBERTO  
SCIARRATTA  
28.11.2022  
12:45:53  
GMT+01:00



parco valle dei templi agrigento

